

PARLONS Régime de retraite

Prestations de survivant

Le régime de retraite de Postes Canada offre des prestations de survivant à votre conjoint ou à des enfants admissibles au moment de votre décès. Le type de prestation varie selon que vous receviez ou non une pension de retraite au moment de votre décès.

Tableau A : Décès avant la retraite

Le tableau A s'applique aux participants actifs et inactifs du régime, ainsi qu'aux participants qui ont quitté leur emploi et dont la pension de retraite a été différée.

Si vous ne receviez pas une pension de retraite :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| vos conjoint admissible⁽¹⁾ peut choisir | <ul style="list-style-type: none"> • un paiement forfaitaire équivalant à la valeur de rachat des droits à pension au moment du décès (doit être transféré à un RÉER immobilisé); • une allocation aux survivants (aussi appelée allocation de base); • un remboursement de cotisations avec intérêts⁽²⁾. |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| vos enfants admissibles⁽¹⁾ recevront | <ul style="list-style-type: none"> • une allocation aux survivants. |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

Tableau B : Décès après la retraite

Le tableau B s'applique aux participants du régime qui sont à la retraite et qui reçoivent une pension de retraite.

Si vous receviez une pension de retraite :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| vos conjoint et vos enfants admissibles⁽¹⁾ recevront | <ul style="list-style-type: none"> • une allocation aux survivants. |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

(1) Reportez-vous au livret d'information du régime de retraite pour obtenir la définition d'un *conjoint* et d'un *enfant* admissible à l'allocation aux survivants, ou pour toute autre terminologie figurant dans le présent bulletin.

(2) Un remboursement du total de vos cotisations avec intérêts jusqu'à la date du décès constitue l'unique option de prestation offerte à votre *conjoint*, à vos *enfants*, à votre bénéficiaire ou à votre succession si, au moment de votre décès, vous disposez de moins de deux années de service admissibles.



Allocation aux survivants du conjoint (allocation de base)

L'allocation de base du conjoint est une pension mensuelle viagère calculée en fonction de la valeur du service ouvrant droit à pension et de la rémunération moyenne la plus élevée (RME) au dernier jour de travail ou au moment du décès (selon la première des deux éventualités), multipliée par 1 %. Contrairement à votre pension, l'allocation aux survivants n'est pas accompagnée d'une *prestation de raccordement*.

Exemple de la formule pour le calcul de l'allocation aux survivants du conjoint :

(service ouvrant droit à pension : 30 ans, RME : 40 000 \$)

$$30 \times 40\,000 \$ \times 1 \% = 12\,000 \$$$

(pension mensuelle viagère = 1 000 \$)

Suite à la page 2

Conseil consultatif des pensions (CCP) – Les résultats sont compilés!

Nous sommes très heureux d'annoncer que Robin Ghosh a été le candidat élu comme représentant des employés cadres et exempts.

Une élection a eu lieu en novembre; le compte des bulletins de vote a été effectué sous la supervision du secteur Vérification interne de Postes Canada le 23 décembre 2002.

Robin Ghosh a entamé sa carrière au sein de Postes Canada en 1983 et occupe actuellement un poste important au sein du secteur Finances à Ottawa. Il apporte à son rôle de nombreuses années d'expérience qui seront

sûrement appréciées par le Conseil et les participants du régime de retraite. Robin habite à Ottawa avec son épouse et ses trois adolescents et il participe activement aux activités communautaires. Félicitons Robin et souhaitons-lui bonne chance dans l'exécution de ses nouvelles fonctions.

Le CCP est composé de 16 membres, désignés dans le tableau suivant :

Avis de retraite

Bill Price, ancien représentant des participants actifs, a pris sa retraite le 3 février 2003. Nous lui offrons tous nos meilleurs vœux. Une élection aura lieu plus tard cette année pour trouver un remplaçant.

À venir bientôt!

Le *Rapport annuel : Régime de retraite agréé 2002* de Postes Canada et votre *Relevé personnel de prestations de retraite* en date du 31 décembre 2002 seront publiés prochainement. Le Rapport annuel paraîtra au début mai; le *Relevé personnel de prestations de retraite* vous sera acheminé en juin 2003.

COMITÉ CONSULTATIF DES PENSIONS



■ Poste élu □ Nommé par Postes Canada ■ Nommé par les syndicats et les associations

Le bulletin *Parlons régime de retraite* est publié par :

SERVICE DES PENSIONS –
POLITIQUES ET STRATÉGIES
RELATIVES AU RÉGIME DE RETRAITE
2701, PROMENADE RIVERSIDE,
BUREAU B320
OTTAWA ON K1A 0B1
COURRIEL : PENSION.DIVISION@
POSTESCANADA.CA

Prestations de survivant (suite)

Allocation aux survivants des enfants

L'allocation aux survivants des enfants est une prestation mensuelle calculée en fonction de l'allocation de base. Chaque enfant recevra 20 % de l'allocation de base. Si vous n'avez aucun conjoint, chaque enfant recevra 40 %. Si vous avez plus de quatre enfants, l'allocation maximale (80 % si vous avez un conjoint, 160 % si vous n'en avez pas) est divisée équitablement entre tous les enfants.

Prestation de survivant minimale

Si vous n'avez pas de conjoint ni d'enfant, un montant forfaitaire équivalant à cinq fois le montant de la pension à laquelle vous auriez eu droit au moment de votre décès, moins le total de toute prestation déjà touchée, sera versé au bénéficiaire. La désignation d'un bénéficiaire permet de confirmer que la personne reçoit ce

versement. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, le paiement forfaitaire sera remis à votre succession. La prestation forfaitaire minimale, ou toute portion restante, n'est pas payée jusqu'à ce que tous les enfants ne soient plus admissibles à l'allocation de survivant.

Exemple du paiement forfaitaire minimal au moment du décès du participant à la retraite, qui n'a pas de conjoint :

Pension de retraite annuelle : 24 000 \$

Prestation forfaitaire minimale : 120 000 \$ (5 X 24 000 \$)

Moins : pension viagère totale + prestation de raccordement payée au retraité, jusqu'au décès : 72 000 \$ (3 ans)

Moins : total de l'allocation aux survivants payée à un enfant admissible : 4 800 \$ (1 an)

Paiement forfaitaire : 43 200 \$